Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_43-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-43

APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2121-13 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Vu l'étude de faisabilité réalisée par **BW Architectes & Associés** en date du **20 janvier 2026** relative à la rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie.
Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment communal situé au **5, Esplanade de la Mairie**, à proximité immédiate de la mairie et de l'église ;

Considérant que ce bâtiment nécessite une rénovation importante afin d'améliorer ses performances énergétiques, sa sécurité et son confort ;
Considérant que l'étude de faisabilité réalisée par **BW Architectes & Associés** démontre la possibilité d'aménager deux logements locatifs indépendants répondant aux besoins de la commune ;
Considérant que cette opération permettra de valoriser le patrimoine communal, de développer une offre locative de qualité et de générer à terme des recettes pour le budget communal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_43-DE

BOBITAL

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager la rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie afin d'y créer deux logements locatifs.
L'étude de faisabilité réalisée par BW Architectes & Associés prévoit la restructuration complète du bâtiment, d'une surface d'environ 85 m², répartie sur deux niveaux, permettant l'aménagement de deux logements indépendants.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	180 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 800 €
Coordination SPS	2 400 €
Diagnostics	800 €
Coût total prévisionnel HT	203 000 €

Monsieur le Maire précise que cette estimation constitue une base de travail et pourra être ajustée au regard des études de conception et des consultations des entreprises.
Le financement prévisionnel de l'opération fera l'objet d'une délibération spécifique autorisant le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'opération de rénovation du bâtiment communal situé 5, Esplanade de la Mairie, destinée à la création de deux logements locatifs.

Article 2 : D'approuver le programme de travaux présenté sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par BW Architectes & Associés.

Article 3 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 203 000 € HT ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études de conception, à engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation de cette opération et à préparer les consultations des entreprises.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_43-DE

BOBITAL

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 09/07/2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOBITAL (Côte-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_43-DE